



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Convention d'admission au restaurant d'entreprise Carsat et participation financière au repas des agents du Département

Rapport n° CG/2014/70

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'adoption d'une participation financière allouée aux agents du Département qui déjeuneront au restaurant d'entreprise Carsat et la convention liant le Département avec la Carsat et son délégataire

Le Département a résilié le bail prévoyant l'exploitation du site de Passerelle 67 au 1^{er} janvier 2015.

Ce site disposait d'un restaurant administratif permettant la restauration des agents présents mais également d'un certain nombre d'agents travaillant sur le site proche de la rue du Verdon. Ces derniers, qui utilisaient ce restaurant administratif, ne disposeront donc plus de la possibilité d'un accès à un restaurant, à cette date.

La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) d'Alsace Moselle exploite, par l'intermédiaire d'un délégataire, un restaurant d'entreprise situé à proximité de la rue du Verdon. Cet établissement est en capacité d'accueillir les agents qui fréquentaient précédemment le restaurant administratif de Passerelle 67.

Par ailleurs, le Département alloue une participation à la restauration de ces agents à travers deux dispositifs qui ont été revalorisés en date du 5 mai 2014 par la commission permanente :

- une prise en charge variable et partielle du coût de l'admission dans les restaurants administratifs qu'il gère. Ce dispositif permet de maintenir constante la part restant à la charge de l'agent alors même que le coût d'admission fluctue en fonction de la fréquentation des restaurants,
- la possibilité d'acquérir des titres restaurant financés à hauteur de 50 % de leur valeur faciale par le Département (7,68 euros de valeur faciale).

Afin de permettre aux agents du Département concernés d'accéder au restaurant de la Carsat et de pouvoir bénéficier d'une participation financière du Département à leur restauration, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention tripartite jointe à la délibération et d'adopter une participation financière du Département équivalente à celle des agents ayant accès aux titres restaurant, à savoir 3,84 euros.

L'impact financier est représenté par le coût du financement direct soustrait des dépenses de fonctionnement du restaurant administratif de Passerelle 67 et de la participation à la prise des repas dans ce cadre. Le coût devrait être inférieur à 20 000 euros.

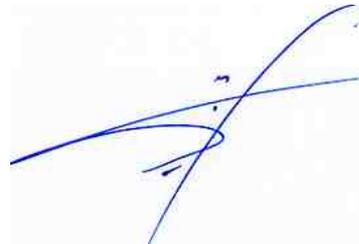
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Général, sur proposition de son président :

- *approuve les stipulations de la convention tripartite destinée à être conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Alsace-Moselle (Carsat) et la SA Api restauration Alsace, jointe à la présente délibération, permettant aux agents du Département situés rue du Verdon d'accéder au restaurant d'entreprise de la Carsat,*
- *autorise le président du conseil Général à signer ladite convention,*
- *délègue à la commission permanente la compétence pour approuver les conventions permettant aux agents du département de bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.*

Strasbourg, le 05/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL